



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'action départementale
Bureau des installations classées

Rennes, le 11 FEV. 2016

Le Préfet

Dossier suivi par Jean-Claude LEMERCIER
☎ 02 99 02 13 87
✉ jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr

à

Destinataires (liste jointe en annexe)

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
L'UVE DE DECHETS DE RENNES Villejean-Beauregard
exploitée par SOBREC**

Réunion du 10 décembre 2015

COMPTE-RENDU

La commission de suivi de site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard exploitée par SOBREC s'est réunie, le 10 décembre 2015 à 14h30, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de M. Patrice FAURE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. Olivier DEHAESE, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole
- Mme Anabel MARIE, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Jean-Claude LE FLOCH, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL)
- Mme Marie-Odile CLOITRE, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL)
- M. Paul PEGEAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne »
- M. Christian NEMLUVIL, association « Vivre à Beauregard »

Collège « exploitants de l'installation classée » :

- M. Sébastien GOUZY, SOBREC
- M. Martial GABILLARD, SOBREC
- M. Hervé JAMET et Mme Raffaella FORMISANO, SOBREC
- Mme Nathalie GAILLARD, direction des déchets et des réseaux d'énergie, responsable du service installations et filières de traitement de Rennes Métropole
- Mme Marie BASQUIN, service installations et filières de traitement de Rennes Métropole

Collège « administrations de l'Etat » :

- M. Frédéric RIVOALAN, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la Délégation Départementale 35 de l'ARS Bretagne
- M. Bruno LIEGRE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer

Collège « salariés de l'installation » :

- MM. Denis LE LEVRIER et Jean-Charles GUYONVARCH, SOBREC

Assistaient également à la réunion :

- Mme Magali CORRON, MM. Olivier CESBRON et Yohan GHEYSSENS, Air Breizh
- M. Grégory AGNELLO, Cabinet Evinerude
- M. Cyril BESSEYRE, Cabinet Burgeap
- M. Jean-Claude LEMERCIER, Préfecture - Bureau des installations classées
- Mme Christine LE DEVENTEC, Préfecture – Bureau des installations classées
- M. Florent BLOND, Préfecture

Absents excusés :

- MM. Daniel GUILLOTIN et Sylvain LE MOAL, Ville de RENNES
- M. François ANDRE, Conseil Départemental

M. FAURE ouvre la séance en remerciant les membres de la CSS pour leur présence à la réunion.

1 - Adoption du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2015

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté.

M. LE FLOCH regrette que les deux observations qu'il a faites par mail le 19 novembre sur le projet d'ordre du jour qui lui avait été transmis, n'aient pas eu de réponse.

Sur la première observation relative à l'étude sur l'UVE, M. DEHAESE répond que celle-ci n'est pas terminée. Des choix fondamentaux restent à faire. Il n'a donc pas été possible d'inscrire sa présentation à l'ordre du jour. Il propose qu'elle soit faite lors de la prochaine réunion de la CSS ou qu'elle fasse l'objet d'une réunion exceptionnelle au cours de l'année 2016.

Sur le deuxième point concernant les incidences des évolutions de périmètres et de compétence territoriaux, M. DEHAESE précise que cette problématique a été intégrée à l'étude. Il rappelle que l'UVE est exploitée en délégation de service public et qu'elle accueille des déchets de syndicats voisins. Pour l'avenir, des questions se posent sur la gestion de ces déchets en fonction de l'évolution du mode d'exploitation et des compétences territoriales.

M. FAURE propose que le nouveau schéma de coopération intercommunale qui sera validé par le Préfet le 31 mars 2016 soit présenté en CSS avant sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

2 - Modification du règlement intérieur concernant la périodicité des réunions

M. FAURE fait part de la proposition de réunir une fois par an la CSS avec la possibilité d'organiser une réunion exceptionnelle en cas de sujet particulièrement important.

M. PEGEAUD indique que l'organisation de deux réunions annuelles trouve son origine dans la volonté de Mme la Préfète MALGORN d'améliorer la communication et les relations entre l'exploitant et les associations de riverains et de protection de l'environnement.

Il reconnaît qu'aujourd'hui ces relations se sont améliorées mais regrette que la communication ne soit pas meilleure. Des éléments auraient dû par exemple figurer ou être annexés au compte rendu de la dernière réunion.

M. PEGEAUD tient à ajouter que la confiance n'est pas de mise vis-à-vis notamment de certains élus absents. Il signale qu'en cas de nouvelle absence de ces élus à la prochaine réunion de la CSS, les membres du collège des associations de protection de l'environnement et des riverains ne siégeront pas. Selon M. PEGEAUD, le fait que des élus, responsables devant leurs électeurs, ne soient pas présents, relève de l'immoralité.

M. DEHAESE trouve dommage que ces observations soient faites en présence d'élus de Rennes Métropole.

M. PEGEAUD, après discussion au sein du collège, indique que compte tenu de ce manque de confiance, rien ne permet d'accepter immédiatement cette modification.

M. FAURE fait remarquer que la situation s'est nettement améliorée depuis quelques années grâce au travail important fourni en CLIS puis en CSS. S'agissant de l'absence des élus de la Ville de Rennes et du Conseil Départemental, il propose de leur adresser un courrier pour rappeler l'importance, soulignée par les associations, de leur participation à la réunion annuelle de la CSS.

Mme CLOITRE évoque une nouvelle expérience concernant la mise en œuvre de l'activité de broyage des encombrants. Elle souhaite attirer l'attention sur les risques provoqués par les poussières sur la santé des riverains et celle des salariés de l'usine. Elle rappelle les nuisances engendrées par l'activité de brûlage des boues qui a duré dix ans.

M. FAURE explique que compte tenu des contraintes actuelles liées au budget de l'État et à la diminution des effectifs, il apparaît nécessaire de réduire la fréquence à une réunion annuelle avec la possibilité d'en organiser une autre sur un sujet précis. Il ajoute que d'autres projets méritent également que soient mises en place de nouvelles CSS et que la fréquence de leur réunion sera annuelle.

MM. LE FLOCH et PEGEAUD souhaitent que soit adaptée la rédaction de l'article 4 du règlement intérieur.

Après concertation, M. FAURE propose : « La commission se réunit au minimum une fois par an ou sur demande et après acceptation du Président ».

En l'absence d'observation, cette proposition est adoptée.

3 - Présentation du bilan d'exploitation 2015

M. GOUZY présente le document dont un exemplaire a été adressé à chaque membre avec la convocation.

1 - Réception des déchets

M. GOUZY indique que des arrêts techniques ont été effectués en avril/mai pour la ligne 1, en juin/juillet pour la ligne 2 et en septembre pour la ligne 3.

Sur les 149 823 tonnes de déchets réceptionnés, 70 % provenaient de déchets ménagers de Rennes Métropole, 22 % d'autres collectivités et 8 % étaient des déchets d'activités économiques. 143 343 tonnes ont été incinérées, 4 % soit 6 034 tonnes ont été détournées dont 446 tonnes valorisées dans d'autres UVE.

Compte tenu des exigences en matière de performance énergétique durant l'hiver, l'UVE a fait l'objet d'arrêts techniques de maintenance pendant l'été. Cette situation a limité sa capacité de traitement de déchets pendant cette période. Une fuite détectée cet été sur le surchauffeur du four n° 3 a accentué ce phénomène.

Le traitement des encombrants a représenté 11 084 tonnes en année pleine. Concernant les déclenchements liés à la présence de substances radioactives, il n'y en a eu que trois cette année, liés à des substances médicales.

2 – Valorisation énergétique

La quantité de chaleur fournie au chauffage urbain devrait se situer aux alentours de 129 880 MWh (extrapolation de la production à fin décembre). On observe des augmentations du taux de couverture du réseau à partir de l'UVE : 93,4 % en 2014/2015 contre 82,2 en 2013/2014 ainsi que de la production électrique (+ 1,8%).

3 – Sous produits de l'UVE

M. GOUZY note une stabilité du ratio REFIOM et de mâchefers et une légère baisse du ratio de récupération de ferraille à la tonne incinérée (- 6,73%).

Mme BASQUIN indique que jusqu'à présent, tous les lots de mâchefers produits en 2015 sont valorisables. Depuis le début de l'année, près de 7 500 tonnes de Scorgraves ont été valorisées sur les chantiers de l'entreprise Eurovia et 4 700 tonnes par l'entreprise Charier, titulaire du nouveau marché de valorisation des mâchefers, pour la création de piste sur leur installation de stockage de déchets non dangereux située dans le Morbihan.

Mme GAILLARD poursuit la présentation en signalant que la commission d'appel d'offres de Rennes Métropole vient d'attribuer les marchés d'enfouissement et de valorisation des REFIOM aux entreprises Séché et Minéral + pour la période 2016/2018.

4 – Autosurveillance des rejets atmosphériques et liquides

M. GOUZY observe, concernant les mesures en continu des rejets en cheminée, que l'objectif de SOBREC est de ne pas aller au-delà de 20 heures de dépassement par an et par four, la législation autorisant jusqu'à 60 heures.

Les résultats des mesures ponctuelles des rejets en cheminée, réalisées par Apave et Socotec, montrent une conformité aux seuils réglementaires.

L'ensemble des mesures sur les dioxines est très inférieur à la VLE de 0,1 ng/Nm³. La moyenne des rejets sur la période est de 0,01 ng/Nm³. On note également un respect des valeurs concernant les rejets liquides.

5 – Principaux événements d'exploitation

Trois incidents liés à une entrée d'air parasite en cheminée ont provoqué un dépassement de la quantité réglementaire de dioxyde d'azote (NOx) par jour. Deux autres incidents ont concerné une fuite au niveau du surchauffeur du four n° 3, remplacé en septembre et des nuisances sonores provoquées par la rupture d'un amortisseur pneumatique de l'équipement de déferraillage mâchefers.

M. NEMLUVIL souhaite avoir des précisions sur les incidents liés à une entrée d'air parasite en cheminée.

M. GOUZY explique que dans ces équipements, il y a un électro filtre qui fait partie de l'ancien système de traitement des fumées complété en 2005. De la corrosion a été détectée sur ces équipements. La réparation a été rendue difficile par l'obligation de démontage des calorifuges.

Mme CLOITRE demande si cette corrosion est aussi importante sur des usines plus récentes.

M. GOUZY répond que l'incinération des déchets entraîne la présence d'acides dans les fumées de combustion. Ces acides sont neutralisés par traitement mais avant d'être traités, ils provoquent de la corrosion. L'entretien/réparation des zones soumises à corrosion est une activité de maintenance normale au fur et à mesure que les équipements vieillissent.

Mme GAILLARD fait remarquer que l'UVE de Rennes a de très bons résultats de disponibilité : 7950 heures d'activité, l'objectif étant d'atteindre les 8 000 heures malgré des contrôles renforcés entraînant d'importants coûts de maintenance.

6 – Bilan des engagements liés à l'insertion

L'engagement pris par SOBREC auprès du délégant était d'atteindre 26 000 heures d'insertion sur les 6 ans du contrat. Cet objectif est dépassé puisque le chiffre de 30 000 heures a été atteint.

7 – Projet de circuit de visite de l'UVE

Mme GAILLARD présente ensuite le projet d'aménagement d'un circuit de visite pédagogique de l'usine. La volonté est de sécuriser au maximum les conditions de visite et de donner aux visiteurs une idée plus précise de ce qu'est cet outil industriel. Tous les détails du projet figurent dans le document remis aux membres de la CSS.

M. GUYONVARCH suggère que le bus qui permettra d'acheminer en toute sécurité le groupe de visiteurs sur le site, soit électrique.

M. DEHAESE reconnaît que cette solution a été envisagée mais reportée en raison du coût (300 000 €). Il ajoute que ce véhicule serait sous utilisé du fait du peu de distance parcourue.

Mme GAILLARD remarque qu'il convient également de prendre en compte l'aménagement du bus pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, l'ensemble du projet doit s'inscrire dans des limites financières raisonnables.

Le permis de construire a été déposé. Son délai d'obtention est de 5 mois. L'inauguration pourrait avoir lieu en novembre 2016.

S'agissant du broyage des encombrants, Mme CLOITRE demande si l'on tend vers un tri plus minutieux des déchets et si le projet de recyclerie est toujours d'actualité.

M. GOUZY explique qu'à réception des encombrants, ces derniers sont triés afin de mettre de côté ce qui ne brûle pas, essentiellement de la laine de roche ou du plâtre.

M. DEHAESE précise que plus le tri des encombrants est fait correctement par les particuliers dans les déchetteries, plus le process de traitement est performant. Concernant le projet de recyclerie, il indique que Rennes Métropole conduit une réflexion sur le sujet pour l'ensemble des déchetteries.

M. GABILLARD ajoute que le nombre de 5 à 6 flux de tri effectués il y a 20 ans est passé à 40 aujourd'hui et 80 dans quelques années. Il précise que depuis une quinzaine d'années, certains encombrants incinérables étaient déjà réceptionnés. Aujourd'hui, ils le sont tous.

Il est à noter que la mise en place de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur telles qu'Eco-mobilier, va faire chuter, à terme, de 30 % la quantité d'encombrants. Ainsi les déchets d'ameublement vont progressivement suivre une filière de valorisation matière et créer des emplois d'insertion. Les sociétés Envie et Véolia ont été retenues par Eco-mobilier pour valoriser le recyclage des matelas déposés dans les bennes ameublement installées par Eco-mobilier. Rennes Métropole doit s'adapter au rythme souhaité par Eco-mobilier sur l'installation de bennes ameublement : actuellement le taux d'équipement augmente d'environ 20 % par an.

Il convient de souligner qu'avant la mise en place de l'atelier de broyage des encombrants en vue de leur incinération, ces derniers allaient en enfouissement. Ils sont désormais valorisés sous forme matière ou énergétique.

M. DEHAESE tient à rappeler que la loi de transition énergétique impose une diminution de 50 % des tonnages enfouis à l'horizon 2020.

Mme GAILLARD signale que l'éco-organisme Eco-mobilier met encore peu de bennes dans les déchetteries en raison d'un financement insuffisant en amont ce qui limite l'ouverture d'une nouvelle filière de traitement. Cette situation va à l'encontre de la volonté de Rennes Métropole de progresser dans ce domaine.

S'agissant du volet sanitaire, M. ENFRIN évoque l'étude d'impact avec évaluation des risques sanitaires qui avait été réalisée avant la mise en œuvre du broyeur. Aucune anomalie ni risque excessif n'avaient été détectés.

Mme CLOITRE fait remarquer que certains spécialistes ne disaient pas la même chose.

M. ENFRIN reconnaît que les anciennes installations pour lesquelles le traitement des fumées n'était pas aussi performant qu'aujourd'hui, pouvaient occasionner des rejets plus nocifs.

4 - Suivi environnemental

Chaque membre de la CSS possède les documents d'études.

1 – Suivi sur la matrice « lait »

Mme BASQUIN indique qu'on recense 7 points de prélèvement dont un hors zone (témoin) autour de l'UVE. La campagne a eu lieu début septembre 2015. Les résultats montrent des valeurs inférieures à la limite réglementaire tant sur les PCDD/Furannes que sur les PCB-DL. Sur la matrice « lait », il n'y a donc pas d'impact avéré de l'UVE sur son environnement.

2 – Suivi sur la matrice « lichens »

La société EVINERUDE est désormais chargée de réaliser l'étude présentée par M. AGNELLO.

M. PEGEAUD s'interroge sur le changement de prestataire.

M. DEHAESE explique que le marché était arrivé à échéance et que le nouvel appel d'offres a entraîné un changement du prestataire.

Mme GAILLARD ajoute que le cahier des charges imposait le respect de la norme AFNOR ce qui permet de comparer avec d'autres territoires les résultats obtenus à Rennes, la méthode d'analyse étant la même.

M. AGNELLO indique que la zone d'étude comprend 10 points de prélèvement. Avec l'accord de Rennes Métropole, il a été décidé d'en déplacer 3 dans des endroits plus représentatifs du bruit de fond local. Il rappelle que le lichen est une matrice vivante qui bio-accumule les polluants. Un seul prélèvement permet d'analyser la teneur en métaux lourds et composés organiques.

Les prélèvements sur 2 espèces de lichens ont été effectués sur les arbres les 4 et 5 mai 2015 à l'aide de couteaux en céramique, inertes vis-à-vis des dosages.

Le tableau page 13 du document « Biosurveillance de la qualité de l'air » montre les maxima en rouge et les minima en vert. Deux sites sont remarquables : L08 et L13.

M. NEMLUVIL s'interroge sur l'intérêt du prélèvement L13.

M. AGNELLO répond qu'il permet de déterminer l'influence de la circulation automobile sur les résultats d'analyse.

M. LE FLOCH fait remarquer à propos du prélèvement L08 que les travaux d'étanchéité réalisés sur ce site ont pu influencer les résultats.

Le tableau sur les teneurs en éléments traces métalliques (ETM) en fonction de la distance par rapport à l'UVE ne montre pas de lien entre concentration retrouvée et distance de l'usine. En revanche, il existe un lien entre certains polluants et l'activité routière. Ainsi la présence d'antimoine peut s'expliquer par le phénomène d'usure des plaquettes de frein des véhicules, l'antimoine entrant dans la composition de ces pièces automobiles. Tous les sites à proximité de voies de circulation sont plus impactés en Sb (L7, L13).

S'agissant des résultats sur les dioxines/furanes, M. AGNELLO attire l'attention sur le point L08 dont la valeur de concentration est la plus élevée. C'est une valeur inhabituelle au regard des résultats retrouvés sur d'autres territoires. Une comparaison des profils des congénères retrouvés sur le point de contrôle et avec ceux émis au niveau de l'UVE (résultats des cartouches en semi-continu) met en évidence des différences importantes de profils ce qui atteste que l'UVE ne peut pas être la source influençant ces résultats.

Sur le point L08, le prélèvement ayant été effectué à proximité d'un parking venant d'être refait, la pose d'un nouveau goudron pourrait avoir influencé les résultats. Cette situation sera vérifiée dans un an avec l'examen du prochain prélèvement.

En conclusion, M. AGNELLO privilégie une origine multi-sources pour expliquer les résultats.

3 – Suivi sur la matrice « jauges Owen »

M. BESSEYRE, du Cabinet BURGEAP, présente l'étude sur le suivi des retombées 2014/2015.

En 2015 quatre campagnes de prélèvements ont été réalisées, une a été annulée. Tous les détails de l'étude figurent sur le document « Programme de suivi des retombées 2014-2016 » remis aux membres de la CSS.

Les résultats montrent qu'il n'y a pas d'impact significatif de l'UVE sur l'environnement. Comme pour la campagne sur les lichens, les résultats en matière de dioxine/furanne sur certains points mettent en évidence des pollutions multi-origines.

4 – Campagne de mesures de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion des fumées et suivi des émissions

M. CESBRON d'Air Breizh présente le document relatif à la campagne de mesures de la qualité de l'air autour de l'UVE.

Air Breizh a été sollicité pour réaliser des mesures de la qualité de l'air ambiant avant, pendant et après la période de maintenance de l'UVE qui a eu lieu en septembre. Les objectifs étaient de comparer l'état de la qualité de l'air ambiant dans les environs du site en période d'arrêt et de fonctionnement, en déduire l'impact de l'usine sur la qualité de l'air et diversifier et compléter la surveillance environnementale de l'UVE.

Trois techniques ont été retenues pour cette campagne : mesures en continu, mesures par prélèvement passif, mesures par prélèvement actif. Six points de mesures, identiques aux jauges Owen, ont été retenus. Les résultats montrent une absence d'impact des émissions de l'UVE sur la qualité de l'air autour de l'usine et un impact non significatif des rejets pour les dioxines/furanes lors des périodes de mesure.

M. GHEYSSENS présente ensuite le document concernant la modélisation des concentrations générées par l'UVE, période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

L'outil utilisé est un logiciel (ADMS-Urban) de modélisation urbaine de dispersion des polluants atmosphériques. La zone d'étude était un carré de 9 km x 9 km autour de l'UVE.

Les résultats montrent des concentrations très faibles (ex : NOx). L'impact de l'UVE sur la pollution atmosphérique de la ville, est faible. Les zones les plus impactées sont le nord-est et le quartier de Beauregard pour les NOx et dioxines/furanes gazeux et le nord et le nord-est pour les dioxines/furanes particulaires.

Mme CLOITRE et M. PEGEAUD demandent que les documents d'études présentés soient déposés à la mairie annexe du quartier.

Mme GAILLARD répond qu'ils sont systématiquement adressés par mail à la mairie de quartier à qui il revient le soin de les imprimer.

5 – **Questions diverses**

Mme GAILLARD souhaite revenir sur le suivi environnemental autour de l'UVE. Les matrices eau, lichens, lait peuvent parfois mettre en évidence des résultats anormaux dont il est difficile de déterminer l'origine. La certitude est que l'UVE contribue mais n'est pas responsable de ces résultats anormaux. Elle rappelle que l'article 30 de l'arrêté du 20 septembre 2002 prévoit un suivi de l'impact des rejets de l'usine et non de l'impact des différentes sources de pollution existante.

Pour faire évoluer le suivi environnemental, il est proposé de continuer à réaliser une modélisation annuelle des retombées de l'UVE, une étude annuelle ou bi-annuelle telle que celle effectuée par Air Breizh et de poursuivre la communication auprès du public des résultats des cartouches en semi-continu de suivi des dioxines/furannes.

Dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère, il pourrait être envisagé d'élargir les études au niveau du territoire de Rennes Métropole. Les résultats seraient présentés en CSS.

Il est également proposé qu'un réseau de sentinelles puisse se créer pour informer le service « Santé-Environnement » de la ville de Rennes des brûlages sauvages (voitures, pneus, câbles, bâches, déchets verts, etc) qui pourraient être observés sur le territoire, les agents du service Santé-Environnement étant en capacité de dresser des procès-verbaux. Ces brûlages constituent autant de pollutions diffuses impactant la qualité de l'air. Les associations environnementales et de riverains pourraient être les premières sentinelles.

M. FAURE remercie les intervenants pour la qualité des travaux présentés. Après concertation, il est décidé d'organiser la réunion annuelle de la CSS SOBREC à la fin de chaque année.

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned over the printed name.

Patrice FAURE